

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Pau, le 02 AOUT 2013

**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidart
Révision simplifiée n°1
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L121-12 du code de l'Urbanisme)**

Avis PP-2013-020

Porteur du plan : Commune de Bidart

Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 mai 2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 24 juin 2013

I. Contexte général

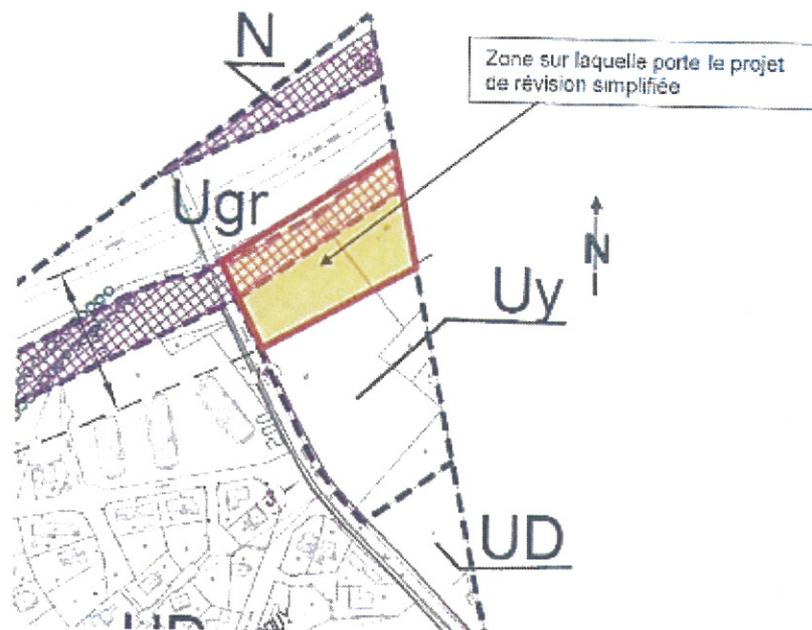
La commune de Bidart est une commune de 6600 habitants située dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), à proximité de l'agglomération formée par les villes de Bayonne, Anglet et Biarritz. Elle dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2011.



Situation de la commune de Bidart (source GéoPortail – Carte IGN)

La commune a engagé la présente révision simplifiée le 26 septembre 2012 dans le but

- d'étendre la zone Uy sise au droit du parc d'activités «Lana» sur une zone de 8300m² en bordure de l'autoroute A63 actuellement classée en secteur naturel ;
- de réduire la marge de recul issue des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme ;
- de supprimer un emplacement réservé lié à l'extension de l'A63.



Zonage actuel du PLU extrait du rapport de présentation

II. Qualité du rapport de présentation et caractère approprié des informations qu'il contient

Le rapport de présentation contient l'ensemble des éléments attendus en la matière, illustrés de manière satisfaisante et présentés de manière proportionnée aux enjeux.

Il est complété par une étude visant à justifier la dérogation au recul de 100 m des constructions imposé par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme du fait de la présence d'une autoroute, afin de porter ce recul à 40 m.

III. Prise en compte de l'environnement dans le projet de révision simplifiée du PLU

Le site retenu pour l'extension de la zone était un site originellement retenu pour la mise à 2x3 voies de l'autoroute A63. Toutefois, cet élargissement, dorénavant réalisé, ne l'a pas été sur l'ensemble de la zone.

Le terrain d'assiette du projet d'extension de la zone d'activités «Lana» a été remblayé et ne présente plus sa végétation originelle. Il accueille cependant une végétation typique des zones de remblais, composée notamment de plusieurs espèces invasives.



Photographie du secteur d'extension (Source rapport de présentation)

Aucune espèce faunistique ou floristique protégée n'est présente sur le site, qui n'est également affecté par aucun inventaire ou aucune protection réglementaire.

L'étude fournie met également en avant l'insertion paysagère et les mesures prises afin de réduire l'impact acoustique de l'infrastructure routière voisine.

IV. Conclusion de l'autorité environnementale

La révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bidart vise à autoriser l'extension d'une zone d'activité sur un secteur de délaissé routier, pour une superficie de 8300 m².

Le dossier présenté a été réalisé de manière satisfaisante et proportionnée aux enjeux affectant le secteur.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE